

L'an deux-mille vingt et un le quatre mars à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Molière – Place Germain Ollier, sous la Présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

PRESENTS : M. Jean CAYRON, M. Yoann GNERUCCI, Mme Jeanne PERRIN, M. Robert MASSON, Mme Isabelle NOURI, M. Jacques BACQUET, Mme Marie-Reine LOUISA (*arrivée à 16h24, à partir de la question N°5*), M. Gilles PRIARONE, Mme Catherine PICQ (*arrivée à 17h05, à partir de question n°13*), M. Jean-Michel BENHAMOU, Mme Eve STEINMETZ, M. Jean-Claude SAVIO, Mme Martine BOUVARD, Mme Pascale TESSONNEAU, M. Kader MERIMECHE, M. Christian BESSERER (*arrivée à 16h56, à partir de la question n°12*), M. Didier LEMAITRE, Mme Carole SCHWALLER, Mme Stéphanie METIVIER, Mme Svetlana LEGRAND, Mme Caroline DEMONEIN, M. Julien FABRE, M. Jérôme BUSNEL (*arrivée à 16h17, à partir de la question n°1*), M. Elio DAMO, Mme Marie-Line BIANCHI, Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUERIN, M. Julien LUCHINI .

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme Catherine PICQ a donné pouvoir à
 Mme Line KERGOURLAY a donné pouvoir à

M. Elio DAMO (jusqu'à la question n°12)
 M. Ken TISSIER

ABSENTS

Mme Sylvie LELEU,
 Mme Claude ICHARD,
 Mme Michèle AUZOLAT.

La séance est ouverte à 16 heures 11 par M. Jean CAYRON, Maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Line BIANCHI est élue Secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Le Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 est adopté.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

- 16h17 arrivée de M. Jérôme BUSNEL

1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

MODIFIE le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

CREE les emplois suivants :

FILIERE – EMPLOI	CREATIONS
<u>Filière Technique :</u>	
Adjoint Technique Principal de 2 ^o Classe	6
<u>Filière Police Municipale :</u>	
Brigadier-Chef Principal	1
<u>Filière Sociale :</u>	
Agent Social Principal de 1 ^{ere} Classe	2
<u>Filière Animation :</u>	
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^o Classe	1

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

VOTE : UNANIMITE (28 voix POUR)

2- AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL - A.I.S.T. 83

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant « Tarifs 2021 » à la convention de Santé au Travail passée avec l'A.I.S.T. 83.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de la Ville sur l'exercice 2021, au chapitre 12.

VOTE : UNANIMITE (28 voix POUR)

3 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES - ANNÉE 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Var pour l'organisation des examens psychotechniques de l'année 2021, annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

VOTE : UNANIMITE (28 voix POUR)

4- PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE ENTRE LE CNFPT ET LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) et la Commune de Roquebrune-sur-Argens pour la mise en place d'une formation professionnelle territorialisée sur la période 2021-2023.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents ou actes intervenant dans le dispositif.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

VOTE : VOTE : UNANIMITE (28 voix POUR)

- 16h24 arrivée de Mme Marie-Reine LOUISA

5 - AFFECTATION DU PERSONNEL DU SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES A LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

AFFECTE deux moniteurs de voile du SPIC Centre Nautique Les Issambres à la Commune de Roquebrune-sur-Argens, à raison de 10 % de leur temps de travail pour la période du 8 mars 2021 au 30 novembre 2021.

DECIDE que le montant de la rémunération et charges versé pour ces agents par le SPIC Centre Nautique Les Issambres sera remboursé par la Commune de Roquebrune-sur-Argens à raison de 10 % de leur temps de travail sur production d'un état et d'un titre de recettes émis par le SPIC en fin d'année civile.

DECIDE que cette affectation pourra prendre fin avant le terme fixé au 30 novembre 2021 selon les besoins de la Commune et du SPIC Centre Nautique les Issambres.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

6 - MAJORATION DU CRÉDIT D'HEURES DES ÉLUS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la majoration de 30 % du crédit d'heures afin de permettre aux élus salariés de disposer du temps nécessaire à l'administration de la Commune.

FIXE le montant du crédit d'heures par trimestre à 182 heures pour le Maire, 159 heures pour les adjoints et conseillers municipaux délégués et 27 heures pour les conseillers municipaux.

VOTE : 28 voix POUR

1 ABSTENTION (Julien LUCHINI)

7 - INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET CONSEILLER MUNICIPAL- MODIFICATION

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'indemnité de fonction du Maire, fixée conformément au taux défini par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (65%).

FIXE l'indemnité de fonction, détaillée en annexe :

- du Premier Adjoint attributaire de délégations à 15.61% du montant de référence mentionné à l'article L 2123-20 du CGCT,
- des Adjointes attributaires de délégations : à 13.41 % de ce même montant de référence,
- des conseillers municipaux attributaires de délégations à 6.61%, 10.06%, 11.20 % ou 12.92% du montant de référence susvisé, en fonction des délégations et responsabilités confiées,
- d'un conseiller municipal non attributaire de délégations, en raison des fonctions occupées : à 6% du montant de référence susvisé.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération.

PRECISE que ces indemnités suivront l'évolution de l'indice.

PRECISE que ces indemnités suivront les modifications de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale.

PRECISE que l'indemnité est versée en fonction des délégations de fonction ou de signature attribuées par le Maire et dans la limite de l'enveloppe globale.

PRECISE que M. Julien FABRE percevra son indemnité de conseiller municipal, dès lors que la présente délibération deviendra exécutoire.

DECIDE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 9 Juillet 2020 portant indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers Municipaux délégués.

PRECISE que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif Commune, article 6531.

VOTE : 28 voix POUR

1 ABSTENTION (Julien LUCHINI)

8 - MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - MODIFICATION

Après débat, le Conseil Municipal :

MAJORE les indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués de 25 % au titre des communes classées touristiques et de 15 % au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de Canton.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération.

PRECISE que M. Julien FABRE, conseiller municipal, ne percevra pas de majoration d'indemnité, ce qui emporte modification du tableau des majorations, joint en annexe de la présente délibération.

DECIDE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 9 du Conseil municipal du 9 Juillet 2020 portant majoration des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers Municipaux délégués.

PRECISE que ces indemnités suivront les modifications de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale.

PRECISE que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif Commune, article 6531.

VOTE : 28 voix POUR

1 ABSTENTION (Julien LUCHINI)

9 – BILAN FONCIER - ANNEE 2020

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du bilan des opérations foncières réalisées sur le territoire de la Commune au titre de l'année 2020.

DIT que ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la Ville de l'année 2020.

Cette question ne donne pas lieu à un vote.

10 - CONFORTEMENT ET SECURISATION DES BERGES DE LA GARONNETTE CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION CH n° 344, 184, 313, 318, 328, 360, 361 ET 362 AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE LA GARONNETTE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession des parcelles communales cadastrées section CH n° 344 d'une contenance de 945 m², sise allée des Galapagos, ainsi que les parcelles cadastrées section CH n° 184, 313, 318, 328, 360, 361 et 362, d'une contenance totale de 2 748 m², sises chemin de la Rivière, au profit du Syndicat Mixte de la Garonnette, pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation et de confortement des berges de la Garonnette.

PASSE OUTRE les avis de France Domaine et de céder les parcelles précitées à l'euro symbolique non recouvrable, compte tenu de l'intérêt général de cette opération visant à améliorer la sécurité des biens et des personnes.

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession passé en la forme administrative, et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire.

AUTORISE le 1^{er} adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

11 - RENONCIATION A L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BO N° 188 ET 189 SISES LIEU DIT LE PERRUSSIER

Après débat, le Conseil Municipal :

RENONCE à l'acquisition de deux portions de terrain d'une superficie respective de 1 500 m² et 3 000 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées section BO n°188 et 189, sises au lieu-dit « Le Perrussier », appartenant à la S.A. LE ROC.

VOTE : 24 voix POUR

4 ABSTENTIONS (Ken TISSIER, Isabelle SUCHET, Guillaume GUERIN, Line KERGOURLAY)

1 voix CONTRE (Julien LUCHINI)

- 16 h56 arrivée de M. Christian BESSERER

12 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE DE LA CHAPELLE SAINTE ANNE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable de la chapelle Sainte-Anne cadastrée section BP n° 27, et de ses abords à détacher des parcelles cadastrées section BP n° 11, 14 et 17 par document d'arpentage à intervenir, en vue de sa restauration.

PRECISE que les frais de géomètre et de rédaction d'acte seront à la charge de la Commune.

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession passé en la forme administrative, et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire.

AUTORISE le 1^{er} adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal.

VOTE : 29 voix POUR

1 voix CONTRE (Julien LUCHINI)

- 17 h05 arrivée de Mme Catherine PICQ

13 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2021 VILLE - CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES - OFFICE DU TOURISME -CIMETIERES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour la Ville, le Centre Nautique Les Issambres, l'Office du Tourisme et les cimetières au titre de l'exercice 2021.

ADOpte le rapport d'orientation budgétaire pour la Ville, le Centre Nautique Les Issambres, l'Office du Tourisme et les cimetières, présenté au titre de l'exercice 2021.

VOTE : 25 voix POUR

4 ABSTENTIONS (Ken TISSIER, Isabelle SUCHET, Guillaume GUERIN, Line KERGOURLAY)

1 voix CONTRE (Julien LUCHINI)

14 - DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la suppression du budget annexe de la caisse des écoles au 1er avril 2021 et l'intégration des valeurs de l'actif et du passif dans le budget principal de la Ville en 2021.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires pour clôturer ce budget annexe et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

15 - OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE que la Garantie de la Commune de Roquebrune-sur-Argens est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Roquebrune-sur-Argens est autorisée à souscrire pendant l'année 2021

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Roquebrune-sur-Argens pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la Commune de Roquebrune-sur-Argens s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

AUTORISE M. le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Roquebrune-sur-Argens, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 29 voix POUR

1 voix CONTRE (Julien LUCHINI)

16 - GARANTIE D'EMPRUNT 3FSUD - GROUPE ACTION LOGEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la Société 3FSUD pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 112466 d'un montant total de 567 489 €, sous réserve de la signature conjointe par la Commune et l'emprunteur d'un acte d'engagement sous forme de convention.

CONSTATE que cet emprunt est destiné à financer la construction de 6 logements locatifs sociaux situés Avenue des Pins Parasols à la Bouverie.

PRECISE que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ACCEPTE que la Commune, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la BANQUE DES TERRITOIRES, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société 3FSUD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

CONSTATE qu'en contrepartie de cette garantie, 20 % des logements (soit 1 logement) sont réservés au contingent de la Ville.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : 29 voix POUR

1 voix CONTRE (Julien LUCHINI)

17 PRÉSENTATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL DE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet éducatif tel que présenté et annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

DIT que les moyens municipaux rattachés à l'enfance et à la jeunesse devront prioritairement être destinés à la poursuite des orientations et objectifs fixés.

VOTE : 29 voix POUR

1 ABSTENTION (Julien LUCHINI)

18 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE POUR LA PERCEPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la Mutualité Sociale Agricole, en complément du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour la période 2019-2020, laquelle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

VOTE : VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

19 – EXONÉRATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 - PROLONGATION DU DISPOSITIF D'AIDE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'appliquer les exonérations telles que précisées ci-dessus selon les modalités suivantes : exonération des redevances d'occupation du domaine public communal pour les restaurants, cafés débits de boissons, commerces.

PRECISE que pour tous les motifs invoqués supra, et en vue d'accompagner les commerces locaux, l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal, s'appliquera du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 mars 2021, à l'ensemble des occupants exerçant une activité commerciale sur le domaine public.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effectif cette décision.

VOTE : 29 voix POUR

1 voix CONTRE (Julien LUCHINI)

- 18h 18 Mme Eve STEINMETZ quitte momentanément la séance.

20 - APPROBATION DU PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE A SAN PEIRE, AUX PIERRATS ET A LA GAILLARDE (2022/2027)

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de lancement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des lots de plages des Pierrats (lot 1), de San Peire (lots 2 et 4) et de la Gaillarde (lots 6 et 7) pour une durée de six ans (de 2022 inclus à 2027 inclus).

APPROUVE les caractéristiques des différents lots de plage telles que définies supra.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à lancer la procédure prévue à cet effet et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : 28 voix POUR

1 ABSTENTION (Julien LUCHINI)

Mme Eve STEINMETZ ne prend pas part au vote.

- 18h 21 retour en séance de Mme Eve STEINMETZ

21 – EXTENSION DE LA DUREE D'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'extension de la durée d'exploitation des sous-traités de plages à huit mois (du 15 mars au 15 novembre) des concessions de plages naturelles de San Peire, de la Gaillarde et des Pierrats approuvées par Arrêtés Préfectoraux en date du 20 janvier 2021.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter l'extension de la durée d'exploitation auprès de M. le Préfet.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à accomplir ou à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : 29 voix POUR

1 ABSTENTION (Julien LUCHINI)

22 – SUPPRESSION DU POSTE DE CHARGE DE MISSION POUR LE DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES PRESTATIONS

Après débat, le Conseil Municipal :

SUPPRIME le poste de chargé de mission pour le développement de nouvelles prestations au sein du SPIC Centre Nautique les Issambres.

SUPPRIME l'indemnité accessoire mensuelle d'un montant de 350 € net, liée à ce poste.

VOTE : 29 voix POUR

1 ABSTENTION (Julien LUCHINI)

23 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 09 juillet 2020.

APPROUVE la modification de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 09 juillet 2020.

DIT que le règlement intérieur modifié du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

VOTE : 29 voix POUR

1 voix CONTRE (Julien LUCHINI)

24 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des cartes servant d'annexes à l'article 2.

APPROUVE les modifications des articles 4 et 5 du règlement intérieur des conseils de quartiers de la commune de Roquebrune-sur-Argens approuvé en date du 24 septembre 2020, telles que proposées.

DIT que le règlement intérieur modifié des Conseils de quartier est annexé à la présente délibération.

VOTE : 29 voix POUR

1 ABSTENTION (Julien LUCHINI)

25 – CHARTE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la Charte de fonctionnement des commissions extra-municipales de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT qu'elle entrera en application dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

VOTE : 29 voix POUR

1 voix CONTRE (Julien LUCHINI)

26 - DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°13 DU 09 JUILLET 2020

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du 2° de la délibération municipale n° 13 du 09 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à M. le Maire, comme suit :

« Fixer, ce qui comprend la création, la modification ou la suppression, sans limitation de montant, à titre permanent ou temporaire, tout type de tarifs des droits de voirie, de stationnement, des dépôts temporaires sur les voiries et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations, résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».

DIT que les autres dispositions de la délibération municipale n° 13 du 09 juillet 2020 susvisée, demeurent inchangées.

VOTE : 29 voix POUR

1 voix CONTRE (Julien LUCHINI)

27 - MARCHE D'AMELIORATION, D'EXTENSION, D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES RESEAUX ET DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC AINSI QUE DES INSTALLATIONS

CONNEXES ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

ELIT au scrutin secret, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offre de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, un membre titulaire et un membre suppléant qui seront appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, et ce, conformément à l'article 1414-3-I du Code général des collectivités territoriales, rappel étant fait que les membres à voix délibératives composant la Commission communale sont les suivants au sens de la réponse ministérielle du 21 septembre 2006 à la question du Sénat n°23960 :

NOM – PRENOM Fonction au sein de la Commission

Yoann GNERUCCI Président par délégation

Jean-Claude SAVIO Membre titulaire

Jacques BACQUET Membre titulaire

Carole SCHWALLER Membre titulaire

Kader MERIMECHE Membre titulaire

Ken TISSIER Membre titulaire

Sont candidats : M. Jean-Claude SAVIO et M. Ken TISSIER.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	30
A déduire (bulletin blancs ou litigieux) :	2 blancs
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	28

Suffrages exprimés :

Nom des candidats	Nombre de voix obtenues
M. Jean-Claude SAVIO	23
Suppléant : M. Yoann GNERUCCI	
M. Ken TISSIER	5

Sont déclarés élus pour siéger au sein de la CAO du groupement de commandes éclairage public :

Titulaires :

-Jean Claude SAVIO

Suppléants :

-Yoann GNERUCCI

28 -GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF(EPA) ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE ET LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES DE REPAS EN LIAISON FROIDE AUX CONVIVES DE LA PETITE ENFANCE, DES ÉCOLES ET DU PERI ET EXTRASCOLAIRE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures de repas en liaison froide du 10 mai 2017, qui sera pris dans les mêmes formes et termes par l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant annexé à la présente délibération.

DIRE que les autres dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes demeurent inchangées.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

29 - CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL IMMATRICULE 77F50830

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession du tracteur endommagé de la marque KOMATSU immatriculé 77F50830 type WB93R- 5, n° de série KMTWB014C77F50830, 1ère mise en circulation le 02/06/2006, au profit de la SARL LELOUP AUTO- Route de Lisieux- 61300 ST SULPICE, au prix de 11 088 €.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités relatives à la cession dudit véhicule.

DIT que la recette générée sera inscrite au budget de la Commune et que ce bien mobilier sera sorti de l'inventaire.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

30 – PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE (CAVEM)

Après débat, le Conseil Municipal :

SE PRONONCE favorablement sur le projet de Pacte de gouvernance tel qu'établi entre les communes membres et la CAVEM.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

31 - PROJET D'UNITE DE VALORISATION MULTI-FILIERES DES DECHETS MENAGERS DU SMIDDEV : CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, COMMUNE SITUEE DANS LE RAYON D'AFFICHAGE DU PROJET.

Après débat, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur le projet d'unité de valorisation multi-filières du SMIDDEV tel que présenté dans le dossier d'enquête publique, consultable sur le site internet de la Préfecture du Var à l'adresse <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques / Environnement / plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement / enquêtes publiques / enquêtes publiques ICPE).

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

32- INFORMATION DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2020/219 à 2020/241 et 2021/01 à 2021/35.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 04 mars 2021.

Le Maire,
Jean CAYRON

